

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PARC EOLIEN DE HUIT EOLIENNES ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON COMMUNE D'ANZEME**

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2020, une enquête publique est prescrite en mairie d'ANZEME pendant une durée de 35 jours, **soit du mercredi 21 octobre 2020 à 9 heures au mardi 24 novembre 2020 à 17 heures**, sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien constitué de 8 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune d'Anzème.

La demande est présentée par la présidente de la SAS PEW ANZEME, dont le siège se trouve 420, rue des Mattes – ZI ATHELIA 1 Bât C 13 705 LA CIOTAT Cedex.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact, les avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale et la réponse de la société pétitionnaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, il est tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie d'ANZEME, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés, soit :

- le lundi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le mardi : de 8 h 30 à 12 h, et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le mercredi : de 8 h 30 à 12 h, et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le jeudi : de 8 h 30 à 12 h, et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi : de 8 h à 12 h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquête publiques) et sur un poste informatique dans les locaux de la préfecture de la Creuse, à Guéret, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public peut formuler ses observations :

- soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie d'Anzème,
- soit par courrier adressé en mairie d'Anzème, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête ;
- soit sur le registre électronique à l'adresse suivante : <http://projet-eolien-danzeme.enquetepublique.net>
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique-eolienanzeme@creuse.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique-eolienanzeme@creuse.gouv.fr)

Une commission d'enquête, constituée de M. Henri SOULIE, président, de M. Michel TRUFFY et de Mme Marylin MONBUREAU, membres titulaires, a été désignée par le président du tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique. Ses membres se tiendront à la disposition du public, ensemble ou à tour de rôle, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'ils assureront :

- le mercredi 21 octobre 2020 de 9 h à 12 h,
- le jeudi 29 octobre 2020 de 14 h à 17 h,
- le mardi 3 novembre 2020 de 14 h à 17h,
- le samedi 14 novembre 2020 de 9 h à 12 h,
- le jeudi 19 novembre 2020 de 9 h à 12h,
- le mardi 24 novembre 2020 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'Anzème, à la Préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)).

**Toutes informations peuvent être demandées à M. Julien BOULZE responsable du projet (Tél : mobile 06.10.34.82.52, fixe : 09.51.03.46.82, courriel : [julienboulze@ajm-energy.com](mailto:julienboulze@ajm-energy.com)).**

A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète de la Creuse prend une décision sous forme d'un arrêté autorisant le projet, lequel sera assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou portant refus d'autorisation.